

**ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004
RELATIF A LA GESTION
DES CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION**

Etant entendu que :

- l'AFDAS, Fonds d'Assurance Formation des Activités Spectacle, Cinéma et Audiovisuel, Publicité et Loisirs, est agréé, par décret du 22 mars 1995, en tant qu'OPACIF,
- la loi n° 90-613 du 12 juillet 1990 a introduit le droit au bilan de compétences pour tous les salariés,
- la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 a introduit le dispositif de la Validation des Acquis de l'Expérience, dispositif qui peut être financé par les OPACIF,
- la loi n° 2004/391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social confirme la gestion du congé individuel de formation,

les organisations professionnelles d'employeurs et les syndicats de salariés représentatifs des branches d'activités couvertes par le champ d'application défini à l'article 8 du présent accord décident de confirmer leur volonté de gérer, au sein de l'OPACIF AFDAS, et dans le cadre de la solidarité interbranche de tous les secteurs d'activité qui ont confié à l'AFDAS la gestion des fonds destinés à financer la formation professionnelle continue, les droits des salariés et des demandeurs d'emploi qui relèvent du présent accord, dans les conditions définies ci-après.

Article 1 – les droits couverts

Les droits couverts par le présent accord sont ceux relatifs :

- au congé individuel de formation des salariés sous contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 931-1 du code du travail
- au congé individuel de formation des salariés sous contrat à durée déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 931-15 du code du travail
- au congé bilan de compétences des salariés sous contrat à durée indéterminée conformément aux dispositions de l'article L. 931-21 du code du travail
- au congé bilan de compétences des salariés sous contrat à durée déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 931-26 du code du travail
- au congé pour Validation des Acquis de l'Expérience conformément aux dispositions de l'article L. 900-1 du code du travail
- au droit individuel à la formation des salariés sous contrat à durée déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 931-20-2 du code du travail.

Les droits sont ouverts aux salariés, qu'ils soient :

- salariés sous contrat à durée indéterminée dans une entreprise qui relève du champ du présent accord,
- demandeurs d'emploi qui ont bénéficié d'un contrat à durée déterminée dans une entreprise qui relève du champ du présent accord, selon les conditions définies à l'article L. 931-15 du code du travail,
- intermittents du spectacle, salariés qui, du fait de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de leur emploi, sont embauchés sous contrats à durée déterminée dits d'usage.

Ab

STP Y RD

SP KA AD

PA. AZ

MC P.C. SC M.A.

OG M. F.K.

PL PL

AV

MR

AD

Le Conseil de Gestion a également pour missions :

- de conclure avec l'Etat et/ou les institutions régionales compétentes, des accords ayant notamment pour objet de déterminer les critères de participation éventuelle au financement des différents dispositifs,
- d'établir les budgets prévisionnels par dispositif,
- de présenter à l'instance nationale de compensation les budgets établis et les éventuels besoins de financement,
- de dresser chaque année le bilan du fonctionnement des différents dispositifs.

Le Conseil de Gestion peut déléguer à des commissions paritaires constituées à cet effet les missions telles que prévues à l'article 6 du présent accord.

Article 5 – les règles de prise en charge et d'étude des dossiers

Les règles de prise en charge ne peuvent avoir pour effet de placer le bénéficiaire dans une situation moins favorable à ce qui est prévu pour chaque dispositif dans le Livre IX du code du travail.

Elles peuvent néanmoins être dérogatoires (plus favorables) notamment pour certains publics – demandeurs d'emploi – et pour certaines formations – dont la durée dépasse un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel – tant dans les conditions d'accès que dans les prises en charge décidées.

Les règles, critères, priorités, procédures et autres informations spécifiques à l'AFDAS doivent être mentionnées dans des documents respectivement établis pour chaque dispositif, dont la diffusion est assurée par les services de l'AFDAS.

Elles peuvent être revues annuellement pour tenir compte, notamment, des résultats financiers et des modifications réglementaires.

Article 6 – les Commissions Paritaires d'étude de dossiers

Par délégation du Conseil de Gestion, les commissions paritaires constituées à cet effet remplissent la mission d'étude et de prise en charge des demandes de financement qui relèvent du présent accord.

Dans ce cas, le Conseil de Gestion assure la coordination et l'éventuelle compensation financière nécessaires entre les commissions paritaires.

Article 7 – recours gracieux

Le Conseil de Gestion peut se constituer en instance paritaire de recours gracieux, chargée d'examiner les réclamations des salariés concernant les décisions de prise en charge de leur demande, lorsque celle-ci a été rejetée partiellement ou totalement.

Il adresse alors des recommandations aux Commissions Paritaires concernées, à propos des demandes qui lui ont été présentées.

[Handwritten signatures and initials scattered across the bottom half of the page, including: HR, SG, AG, SP, D.F., PL, AS, CG, UR, AN, JV, NC, AGP, E, NK, OB, GQ, M, F.K., F.H., and others.]

Article 9 – durée, dépôt et demande d’extension

Cet accord annule et se substitue à l’accord du 28 mai 1990 étendu par arrêté ministériel du 5 décembre 1990 et son avenant du 16 février 1993 étendu par arrêté ministériel du 2 juillet 1993.

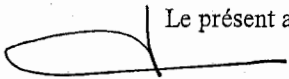
Il est conclu pour une durée indéterminée.

Ses dispositions prennent effet au jour du dépôt.

Il pourra être dénoncé à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois. La partie dénonçant l’accord devra en informer les autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d’une dénonciation émanant de la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés, le présent accord sera reconduit tacitement d’année en année.

Le présent accord fera l’objet d’une demande d’extension.



* * *

[Handwritten signatures and initials]

Handwritten signatures and initials scattered across the bottom of the page, including: HR, AM, D.O., MA, PL, JR, NC, P.H., M.A., SP, MA, GG, OB, F.K., F.D., etc.

ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004
RELATIF A LA GESTION DES
CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION

Collège Employeurs

EXPLOITATION ET DISTRIBUTION CINEMATOGRAPHIQUE

FEDERATION NATIONALE DES CINEMAS FRANÇAIS
15, RUE DE BERRI - 75008 PARIS

représentée par :

Giaciata SAVINI
Gianni G.

FEDERATION NATIONALE DES DISTRIBUTEURS DE FILMS
74, AVENUE KLEBER - 75016 PARIS

représentée par :

André Vinciguerra
André

ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004
RELATIF A LA GESTION DES
CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION


Collège Employeurs

AUDIOVISUEL

**ASSOCIATION FRANCAISE DES PRODUCTEURS DE FILMS ET DE PROGRAMMES
AUDIOVISUELS**

50, RUE DE LA JUSTICE - 75020 PARIS

représentée par :


 Alain ZORNINGER

ASSOCIATION FRANCAISE DE L'EDITION MULTIMEDIA

C/O BBC INFOS - BATIMENT CIFAP - 27 BIS, RUE DU PROGRES

93107 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

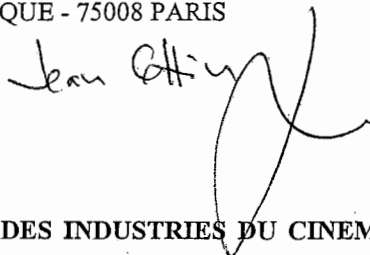
représentée par :

 Jean-Richel Sauvage

CHAMBRE SYNDICALE DES PRODUCTEURS ET EXPORTATEURS DE FILMS FRANÇAIS

5, RUE DU CIRQUE - 75008 PARIS

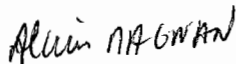
représentée par :

 Jean Gilly

**FEDERATION DES INDUSTRIES DU CINEMA, DE L'AUDIOVISUEL ET DU MULTIMEDIA -
FICAM**

11/17, RUE HAMELIN - 75783 PARIS CEDEX 16

représentée par :

 Alain NAGWAN

SYNDICAT DE L'EDITION VIDEO

24, RUE MARBEUF - 75008 PARIS

représenté par :

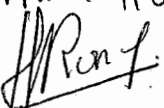
ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004
RELATIF A LA GESTION DES
CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION

Collège Employeurs

AUDIOVISUEL

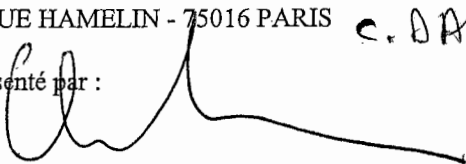
SYNDICAT NATIONAL DE L'EDITION PHONOGRAPHIQUE
27, RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX - 75008 PARIS

représenté par :

Hervé Rony - Directeur Général



SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE FILMS D'ANIMATION
17, RUE HAMELIN - 75016 PARIS

représenté par :

 C. DAVIN


SYNDICAT DES PRODUCTEURS INDEPENDANTS
1 BIS, RUE DU HAVRE - 75008 PARIS

représenté par :

M. O. Sebbag



UNION DES PRODUCTEURS DE FILMS
18, RUE DE VIENNE - 75008 PARIS

représentée par :

Marie-Paule BROSSE DUFICAN


UNION SYNDICALE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
5, RUE CERNUSCHI - 75017 PARIS

représentée par :

J. PESKINE


ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004
RELATIF A LA GESTION DES
CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION

Collège Employeurs

AUDIOVISUEL

ASSOCIATION DES CHAINES DU CABLE ET DU SATELLITE
17, RUE HAMELIN - 75016 PARIS

représentée par : *Guillaume GARNIER*

ASSOCIATION DES EMPLOYEURS DU SERVICE PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL
MAISON DE RADIO-FRANCE - 116, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY - 75786 PARIS CEDEX 16

représenté par :

Bernard GOURINCHAS

CONSEIL NATIONAL DES RADIOS ASSOCIATIVES
C/O RADIO CFM
7, RUE LAVOISIER - 82300 CAUSSADE

représenté par : *A. DESAUNE*

FEDERATION FRANCAISE DES RADIOS CHRETIENNES
7, PLACE SAINTE-IRENEE - 69000 LYON

représentée par :

Ch. Porrié

SYNDICAT DES RADIOS GENERALISTES PRIVEES
C/O RTL - 22, RUE BAYARD - 75008 PARIS

représenté par : *M. Carrié*

SYNDICAT DES RESEAUX RADIOPHONIQUES NATIONAUX
28, RUE FRANÇOIS 1^{ER} - 75008 PARIS

représenté par :

M. Carrié

ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004
RELATIF A LA GESTION DES
CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION

Collège Employeurs

AUDIOVISUEL

SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DES RADIOS ET TELEVISIONS INDEPENDANTES
7, VILLA VIRGINIE - 75014 PARIS

représenté par :

Mathieu QUÉTEL

SYNDICAT NATIONAL DES RADIOS COMMERCIALES
C/O CHERIE FM - 12 RUE LOUIS BLEROT - 59400 CAMBRAI

représenté par :

J. François DESTOMBES

SYNDICAT NATIONAL DES TELEVISIONS PRIVEES DE PROXIMITE
C/O BBC INFOS - BATIMENT CIFAP - 27 BIS, RUE DU PROGRES
93107 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

représenté par :

Jean Michel SAUWAGE

UNION DES TELEVISIONS LOCALES DE SERVICE PUBLIC
C/O TV FIL 78 - 43, BD VAUBAN - 78280 GUYANCOURT

représentée par :

ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004
RELATIF A LA GESTION DES
CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION

Collège Employeurs

SPECTACLE VIVANT

**GROUPEMENT DES THEATRES NATIONAUX
COMEDIE FRANCAISE
PLACE COLETTE - 75021 PARIS CEDEX 01**

représenté par : *Parole Herisse*



**CHAMBRE SYNDICALE DES CABARETS ARTISTIQUES
8, RUE DE BELLEFOND - 75009 PARIS**

représentée par :

**CHAMBRE SYNDICALE DES DIRECTEURS-PRODUCTEURS DE THEATRE
14 BIS, RUE DE L'ARMEE D'ORIENT - 75018 PARIS**

représentée par : *Jean Cottin*



**SYNDICAT DES DIRECTEURS DE THEATRES PRIVES
46, RUE FORTUNY - 75017 PARIS**

représenté par : *Georges TERREY*



**SYNDICAT FRANCAIS DES AGENTS ARTISTIQUES ET LITTERAIRES
36, RUE DE PONTHEIU - 75008 PARIS**

représenté par :

**SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES
48, RUE SAINTE-ANNE - 75002 PARIS**

représenté par :

Philippe Chapelon

ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004
RELATIF A LA GESTION DES
CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION

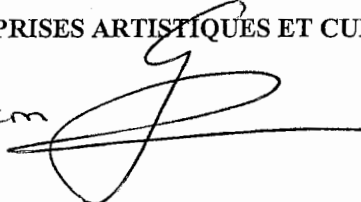
Collège Employeurs

SPECTACLE VIVANT

SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES
8, RUE BLANCHE - 75009 PARIS

représenté par :


Stéphane Horem



SYNDICAT NATIONAL DES PETITES STRUCTURES DE SPECTACLE
THEATRE DE LA MAINATE - 36, RUE BICHAT - 75010 PARIS

représenté par :

Jean Faure



SYNDICAT NATIONAL DES PRESTATAIRES DE L'AUDIOVISUEL SCENIQUE ET
EVENEMENTIEL
64, RUE REBEVAL - 75019 PARIS

représenté par :

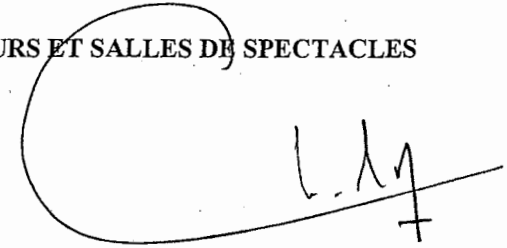
D. BORDS



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS, DIFFUSEURS ET SALLES DE SPECTACLES
23, BD DES CAPUCINES - 75002 PARIS

représenté par :

Cécile CHARDON



SYNDICAT NATIONAL DES THEATRES DE VILLE
54, RUE RENE BOULANGER - 75010 PARIS

représenté par :

Marianne CHARPY.



SYNDICAT NFAC
61 RUE VICTOR HUGO - 93500 PANTIN

représenté par :

Marie AUDOUX



SYNOLYR
C/O ENSEMBLE INTERCONTEMPORAIN - 223, AVENUE JEAN JAURES - 75019 PARIS

représenté par :


ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004
RELATIF A LA GESTION DES
CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION

Collège Employeurs

LOISIRS

SYNDICAT DES CERCLES DE JEUX DE FRANCE
C/O CLICHY MONTMARTRE - 84, RUE DE CLICHY - 75009 PARIS

représenté par :

Luc Richard


SYNDICAT NATIONAL DES DISCOTHEQUES ET LIEUX DE LOISIRS
74-76, AVENUE DE LA GRANDE ARMEE - 75017 PARIS

représenté par :

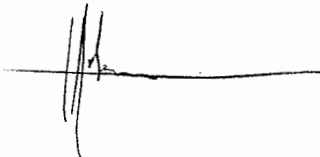
Dai Bron Francis


SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE BALS
BP 14 - 21170 SAINT-JEAN DE L'OSNE

représenté par :

SYNDICAT NATIONAL DES ESPACES DE LOISIRS, D'ATTRACTIONS ET CULTURELS
84, RUE CHARDON LAGACHE - 75016 PARIS

représenté par : *Sophie Huberson*



ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004
RELATIF A LA GESTION DES
CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION

Collège Employeurs

LOISIRS

ASSOCIATION NATIONALE DES AGENCES D'EVENEMENTS ET DE TOURISME D'AFFAIRE
175, AVENUE ACHILLE PERETTI - 92200 NEUILLY SUR SEINE

représentée par :

SWEISS
Syndicat National des Exploitants d'Installations et de
Services Sportifs.
50 rue Dubouché 75018 Paris
représenté par: Franck KOUTCHINSKY

ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004
RELATIF A LA GESTION DES
CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION

Collège Employeurs

PUBLICITE

ASSOCIATION DES AGENCES CONSEILS EN COMMUNICATION
40, BOULEVARD MALESHERBES - 75008 PARIS

représentée par : *Amélie CAYZAL* 

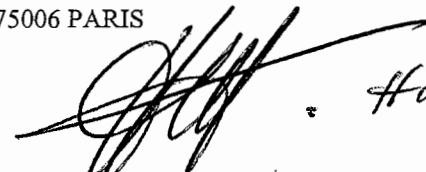
SYNDICAT NATIONAL DE LA PUBLICITE PRESSE- PRESSPACE
40, BOULEVARD MALESHERBES - 75008 PARIS

représenté par :  - Catherine Quentin


SYNDICAT NATIONAL DE LA PUBLICITE TELEVISEE
1, QUAI DU POINT DU JOUR - 92656 BOULOGNE CEDEX

représenté par :  Stéphane Martin

SYNDICAT NATIONAL DES ANNUAIRES - SNA
115, BD SAINT-GERMAIN - 75006 PARIS

représenté par :  Fabrice MOULET

UNION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE - UPE
40, BOULEVARD MALESHERBES - 75008 PARIS

représentée par : *Sébastien Dottelonde* 

FEDERATION NATIONALE DE L'INFORMATION MEDICALE
107, BD BINEAU - 92200 NEUILLY SUR SEINE

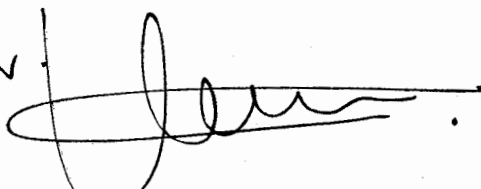
représentée par :

ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004
RELATIF A LA GESTION DES
CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION

Collège Salariés

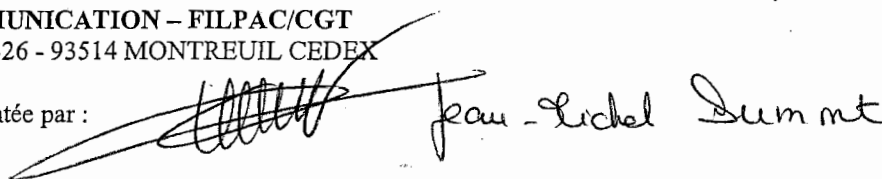
FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DU SPECTACLE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE
L'ACTION CULTURELLE - FNSAC-CGT
14/16, RUE DES LILAS - 75019 PARIS

représentée par : Jean. voinin



FEDERATION DES TRAVAILLEURS DES INDUSTRIES DU LIVRE, DU PAPIER ET DE LA
COMMUNICATION - FILPAC/CGT
CASE 426 - 93514 MONTREUIL CEDEX

représentée par :




Jean-Luc Dumont

FEDERATION DES SYNDICATS DES ARTS, DES SPECTACLES, DE L'AUDIOVISUEL, DE LA
PRESSE, DE LA COMMUNICATION ET DU MULTIMEDIA - FASAP-FO
2, RUE DE LA MICHODIERE - 75002 PARIS

représentée par :

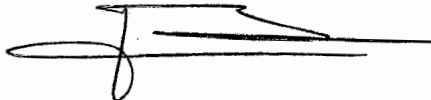
Michel ACAVOIRE Loc Adly



FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES - FO
28, RUE DES PETITS-HOTELS - 75010 PARIS

représentée par :

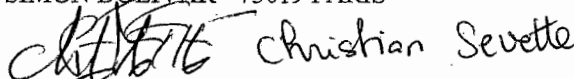
Jacques Becker



FEDERATION COMMUNICATION ET CULTURE - CFDT
47/49, AVENUE SIMON BOLIVAR - 75019 PARIS

représentée par :

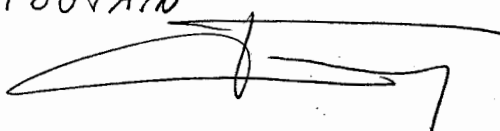
Christian Sevette



FEDERATION DES SERVICES CFDT
TOUR ESSOR - 14, RUE DE SCANDICCI- 93508 PANTIN

représentée par :

Jacques TOUTAIN

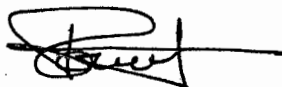


ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004
RELATIF A LA GESTION DES
CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION

Collège Salariés

FEDERATION DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION ET DU SPECTACLE - CFE CGC
59/63, RUE DU ROCHER - 75008 PARIS

représentée par : P. LOUET



FEDERATION FRANÇAISE DE LA COMMUNICATION ECRITE, GRAPHIQUE, DU
SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL - CFTC
8, BD BERTHIER - 75017 PARIS

représentée par :

Le Bouquin Jean-Charles Boussint

SYNDICAT DES REALISATEURS ET CREATEURS DU CINEMA, DE LA TELEVISION ET DE
L'AUDIOVISUEL - SRCTA-UNSA
7, ESPLANADE HENRI DE FRANCE - 75907 PARIS CEDEX 15

représenté par :

Jacques RITMAN

SYNDICAT INDEPENDANT DES ARTISTES INTERPRETES - SIA/UNSA
21, RUE JULES FERRY - 93177 BAGNOLET CEDEX

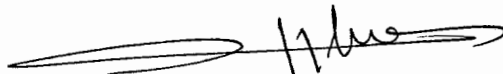
représenté par :

Alain CLAIR

SYNDICAT NATIONAL DES TECHNICIENS DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET
DE TELEVISION
10, RUE DE TRETAINNE - 75018 PARIS

représenté par :

S. PORDEREC



ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004
RELATIF A LA GESTION DES
CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION

Collège Salariés

SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES – SNJ

représenté par : Daniel GENTOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Gentot', written over a horizontal line.

AVENANT N°1 DU 16 NOVEMBRE 2004
A L'ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU 27 MAI 2004 RELATIF
A LA GESTION DES CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION

Article 1

L'article 8 de l'accord national professionnel du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation est annulé et remplacé par le texte suivant :

Le champ d'application est national et comprend les DOM. Sont concernées les entreprises ayant pour activité principale une des activités définies ci-dessous :

- Edition d'enregistrements sonores (22.1 G)
- Reproduction d'enregistrements sonores (22.3 A)
- Reproduction d'enregistrements vidéo (22.3 C)
- Discothèques (55.4 C)
- Gestion de supports de publicité (74.4 A)
- Agences, conseil en publicité (74.4 B)
- Laboratoires techniques de développement et de tirage (74.8 B)
- Services annexes à la production (*uniquement les activités des Agents littéraires et artistiques*) (74.8 K)
- Production de films pour la télévision (92.1 A)
- Production de films institutionnels et publicitaires (92.1 B)
- Production de films pour le cinéma (92.1 C)
- Prestations techniques pour le cinéma et la télévision (92.1 D)
- Distribution de films cinématographiques (92.1 F)
- Edition et distribution vidéo (92.1 G)
- Projection de films cinématographiques (92.1 J)
- Activités de radio (92.2 A)
- Production de programmes de télévision (92.2 B)
- Edition de chaînes généralistes (92.2 D)
- Edition de chaînes thématiques (92.2 E)
- Distribution de bouquets de programmes de radio et de télévision (92.2 F)
- Activités artistiques (92.3 A)
à l'exception :
 - *des entreprises qui relèvent de la convention collective de l'animation socio-culturelle*
 - *des activités exercées par les autres artistes indépendants : peintres, dessinateurs, sculpteurs, écrivains etc.*
 - *de la restauration d'objets d'art*
- Services annexes aux spectacles (92.3 B) *à l'exception des entreprises qui relèvent de la convention collective de l'animation socio-culturelle*
- Gestion de salles de spectacles (92.3 D) *à l'exception des entreprises qui relèvent de la convention collective de l'animation socio-culturelle*
- Manèges forains et parcs d'attractions (92.3 F) *à l'exception des entreprises qui relèvent de la convention collective de l'animation socio-culturelle*
- Activités diverses du spectacle (92.3 K)
à l'exception :
 - *des entreprises qui relèvent de la convention collective de l'animation socio-culturelle*
 - *des activités des écoles, clubs et professeurs de danse*
- Gestionnaires du Patrimoine culturel (92.5 C) qui relèvent de la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (entreprises de droit privé à but lucratif)
- Gestionnaires du Patrimoine naturel (92.5 E) qui relèvent de la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (entreprises de droit privé à but lucratif)

- Gestionnaires d'installations sportives (92.6 A) **qui relèvent de la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (entreprises de droit privé à but lucratif)**
- Gestionnaires d'autres installations sportives (92.6 C) **qui relèvent de la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (entreprises de droit privé à but lucratif)**
- Jeux de Hasard et d'argent (92.7 A)
Uniquement les entreprises adhérentes au Syndicat des Cercles de Jeux de France
- Autres gestionnaires d'activités récréatives (92.7 C) **qui relèvent de la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (entreprises de droit privé à but lucratif)**

Article 2

Cet avenant prend effet au jour du dépôt.

Cet avenant, qui s'intègre dans l'accord national professionnel du 27 mai 2004 relatif à la gestion des congés individuels de formation fera l'objet d'une demande d'extension simultanément à celle de l'accord.

* * *